

LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE

Maurice Bleicher

Membre allié de l'Association Nationale des Médailleurs de la Résistance Française

I. Création

La Médaille de la Résistance Française doit sûrement son existence à l'épopée de deux officiers des Forces françaises libres capturés par les autorités de Vichy après l'opération manquée de Dakar et de l'un des chefs du réseau Alliance. En effet, le commandant Claude Hettier de Boislambert, Antoine Bissagnet de l'administration coloniale et Jean Sainteny, condamnés à de lourdes peines de travaux forcés, s'évadèrent de la prison de Gannat (Allier) au début du mois de décembre 1942 grâce à l'aide du réseau de résistance Alliance et rejoignirent Londres. Ils se promirent d'en parler au général de Gaulle pour que "quelque chose soit fait pour récompenser ceux qui se battent dans l'ombre et sans uniforme". Nos trois évadés savaient bien qu'ils n'auraient jamais pu réussir sans l'aide de ces combattants anonymes¹.

L'Ordre de la Libération existait depuis le 16 novembre 1940. Mais le général de Gaulle, qui connaissait bien l'histoire de nos récompenses nationales, était tout à fait convaincu du risque qu'il y aurait, pour le prestige de la dernière en date, à la conférer sans veiller jalousement à son caractère exceptionnel.

Ainsi apparut au chef de la France Libre la nécessité de récompenser à la fois les résistants de l'intérieur et ceux de l'extérieur, de maintenir le caractère resserré de l'Ordre de la Libération et d'offrir une autre forme de reconnaissance à ceux qui avaient risqué leur vie pour la libération de la France et qui porterait témoignage d'actions remarquables.

C'est par l'ordonnance n°42, en date du 9 février 1943, que le général de Gaulle, après délibération du Comité National, premier embryon du futur Gouvernement Provisoire de la République française, créait une Médaille de la Résistance Française.

Celle-ci était destinée à "reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'empire et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940".

Après l'Ordre de la Libération, il s'agit de la seule décoration créée pendant la guerre par le général de Gaulle.

¹ Michel Droit, *Ordres et décorations de France*, Ed. Du Grand Rond, Toulouse, 1982, p. 177-180

Les modalités d'application de l'ordonnance n° 42 ont été fixées par décret n° 774 du 9 février 1943 qui a notamment déterminé les caractéristiques de la décoration.

Les principales dispositions de ces textes ont été reprises dans une ordonnance du 7 janvier 1944 du Comité Français de la Libération Nationale, elle-même modifiée par l'ordonnance n° 45-2855 du 2 novembre 1945.



Capitaine Roger Bonneau, responsable du mouvement de résistance de la police dans le 10^e arrondissement de Paris, agent P2 du réseau Eleuthère, Médaille de la Résistance (décret du 15 octobre 1945)
Droits réservés. Collection M. Bleicher



*Colonel des chars de combat,
Médaille de la Résistance
Droits réservés. Collection M. Bleicher*



*Cérémonie de remise de la Légion d'honneur et de la croix de guerre à la ville de Lorient,
1949 ; au second plan, Jean Le Coutaller, député du Morbihan, ancien membre de
l'Assemblée nationale constituante, ancien membre de Libération-Nord, Officier de la
Résistance (décret du 24 avril 1946).
Droits réservés. Collection M. Bleicher*

II. Bénéficiaires. Attributions.

La Médaille de la Résistance est décernée par le Chef de la France combattante aux personnes et collectivités françaises qui ont, aux termes de l'ordonnance du 9 février 1943 :

"1°- pris une part effective et exemplaire à la résistance contre l'envahisseur et ses complices sur le territoire national ;

2°- pris une part effective et importante au ralliement de territoires français à la France combattante ou rendu des services signalés dans l'effort de guerre de ces territoires ;

3°- joué un rôle éminent dans l'action des organisations de la France combattante à l'étranger ou dans la propagande destinée à grouper et à soutenir les forces de résistance ;

4°- rallié des troupes, des navires ou des avions dans des conditions exceptionnelles de difficulté ou de danger ;

5°- rejoint les forces françaises libres dans des conditions particulièrement dangereuses et méritoires."



Commandant Mazuel, alias « Judex », chef du corps francs des Truands d'Auvergne, Officier de la Résistance (décret du 24 avril 1946).

Droits réservés. Collection M. Bleicher

L'ordonnance du 7 janvier 1944 a modifié ces trois premiers alinéas :

"1°- pris une part spécialement active depuis le 18 juin 1940 à la résistance contre les puissances de l'Axe et leurs complices sur le sol national ou en territoire relevant de la souveraineté française ;

2°- pris une part effective importante au ralliement de territoires français ou rendu des services signalés dans l'effort de guerre de ces territoires ;

3°- joué un rôle éminent à l'étranger dans la propagande et dans l'action des organisations destinées à grouper et à soutenir les efforts de la Résistance."

Il fut ajouté, le 2 novembre 1945, que la Médaille de la Résistance pourrait être décernée, à titre exceptionnel, à des étrangers qui se seraient distingués dans l'accomplissement d'actes comparables au service de la France.

La Médaille de la Résistance est décernée par décret, rendu sur proposition de l'un des commissaires et après avis, sauf cas d'urgence, de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance.

La Médaille de la Résistance n'a été conférée que par décret du chef de la France combattante, du Président du Gouvernement provisoire de la République puis du Président de la République.

Les conditions de remise de la décoration ont été précisées par le décret n° 47-2316 du 10 décembre 1947.



*Prise d'armes à Innsbrück, lieutenant décoré de la Médaille de la Résistance (1^{er} à droite)
Droits réservés. Collection M. Bleicher*

Elle est remise par son fondateur, par le chancelier de l'ordre de la libération, par le président de la commission de la Médaille de la Résistance française et par les membres de la commission. Elle peut également être remise par un titulaire commis à cet effet par la commission. Toutefois, la Médaille de la Résistance avec rosette ne peut être remise que par un titulaire de cette distinction.

Lors de la remise officielle de la Médaille de la Résistance française, la personne chargée d'accueillir le récipiendaire lui adresse les paroles suivantes : « Au nom du Gouvernement de la République, je vous confère la Médaille de la Résistance française. »

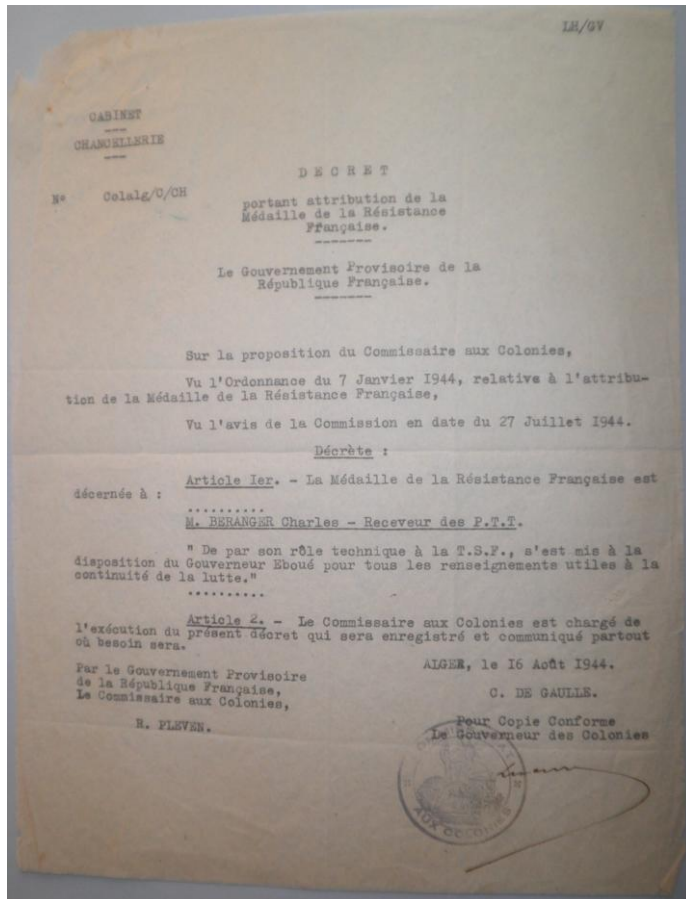
Les premières attributions ont été effectuées à Londres le 12 mai 1943 à Jeanine Picabia, Lucienne Cloarec ainsi qu'à titre posthume à Emile Thomas André pour son dévouement à la libération de la France et au ralliement de l'Empire en particulier de Brazzaville.

La Médaille de la Résistance a été attribuée à 62 751 personnes, dont 24 463 à titre posthume. 4441 médailles avec rosette ont été décernées.



Madame Odette Marsingot est décorée de la Croix de guerre et de la Médaille de la Résistance par le général Domino commandant la 2^e région aérienne. Caserne des Tourelles, 27 juillet 1946 (décret du 3 août 1946).

Droits réservés. Collection M. Bleicher



*Décret du 16 août 1944 portant attribution de la Médaille de la Résistance française à Charles Béranger, signé par le général de Gaulle à Alger.
Droits réservés. Collection C. Cardona*



Préfet Georges Auguste Zerbini (sous réserve), médaillé de la Résistance (décret du 6 septembre 1945).

Droits réservés. Collection M. Bleicher

Cette distinction a été attribuée à 22 unités militaires dont 14 bâtiments de la marine nationale², à 18 collectivités territoriales (17 communes de métropole et la Nouvelle Calédonie)³, ainsi qu'à 15 collectivités civiles (écoles et universités, hôpitaux, associations, mouvements de résistance, services de police, de sapeurs-pompiers, radio, communautés religieuses et scouts)⁴.

² Corvette *Aconit*, Corvette *Alysse*, Sous-marin *Casabianca* (Rosette), Aviso *Commandant Dominé*, Aviso *Commandant Duboc*, Sous-marin *Glorieux* (Rosette), Sous-marin *La Vénus*, Contre-torpilleur *Léopard*, Sous-marin *Marsouin*, Corvette *Mimosa*, Sous-marin *Narval* (Rosette), Patrouilleur *Poulmic*, Aviso *Savorgnan de Brazza*, Sous-marin *Surcouf* (Rosette), 1^{er} régiment de fusiliers marins (Rosette), Brigade de gendarmerie de La Chapelle-en-Vercors, Ecole des cadets de la France Libre, Ecole militaire préparatoire d'Autun (Rosette), Ecole militaire préparatoire technique de Tulle (Rosette), 13^e Demi-brigade de la Légion étrangère (Rosette), 1^{er} régiment d'infanterie, Groupe de bombardement Bretagne (Rosette).

³ Béthincourt, Brest, Caen (Rosette), Caniac du Causse (Rosette), La Chapelle-en-Vercors, Lyon (Rosette), Marsoulas, Meximieux, Montceau-les-Mines, Nantua, Nouvelle-Calédonie, Oyonnax, Plougasnou, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Ile de Sein (Rosette), Tavaux, Terrou, Thônes. Le 12 juin 1986, dix-sept maires des communes médaillées ont décidé de créer ensemble, au sein de l'Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française, le Comité National des Communes Titulaires de la Médaille de la Résistance Française. Cette relation privilégiée est désormais institutionnalisée au sein du Comité National des Collectivités territoriales médaillées de la Résistance Française qui comprend les dix-sept communes et la Nouvelle-Calédonie. Ce comité assurera la pérennité de l'Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française.

⁴ Association des Français libres de Grande-Bretagne, Fédération de la presse clandestine, Corps urbain des Gardiens de la paix de Nice, Hôpital de Cahors, Hôpital de Saint-Céré, Lycée Lalande de Bourg-en-Bresse, Police d'Etat de la ville d'Alger, Radio Brazzaville (Rosette), Religieuses de l'Ordre du Très Saint-Sauveur dites Sœurs de Niederbronn Saales (Rosette), Résistance Fer (Rosette), Résistance PTT, Abbaye de Timadeuc-en-

Une certaine confusion concernant les conditions d'attribution de la Médaille de la Résistance semble avoir régné dans certaines régions à la libération. Ainsi, des notes de service militaires de décembre 1944 indiquent que tous les maquisards présents avant le 6 juin 1944 avaient droit à la Médaille de la Résistance. En 1946, le Comité de coordination des Résistants de l'Isère constatant « qu'un grand nombre de personnes, spécialement de jeunes démobilisés du département et plus particulièrement à Grenoble, portent le ruban de la Médaille de la Résistance » attirèrent l'attention du Préfet et rappelèrent que « seuls ont le droit de porter la Médaille de la Résistance, les intéressés qui ont fait l'objet d'un décret d'attribution » et que les notes de service de décembre 1944 étaient nulles et de nul effet⁵.



150^e anniversaire de l'école polytechnique, 11 mai 1946. (de droite à gauche) Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports, Edmond Michelet, ministre des armées, Officier de la Résistance (décret du 16 janvier 1947), général Pierre Brisac, commandant de l'école polytechnique et ancien chef d'état-major de l'Organisation de résistance de l'armée, Médaille de la Résistance (décret du 6 septembre 1945).

Droits réservés. Collection M. Bleicher

Les décrets n° 47-206 du 16 janvier 1947 et n° 47-2451 du 30 décembre 1947 vinrent mettre un terme à la possibilité de décerner cette médaille. Aux termes de ces dispositions, il ne sera plus procédé à l'attribution de la médaille à

Rohan, Sapeurs-pompiers de la ville de Belfort, Université de Strasbourg (Rosette), Scouts routiers-Clan Guy de Larigaudie.

⁵ *Le Pionnier du Vercors*, organe de l'amicale des Pionniers du Vercors, n°3 année 1946, p 5.

compter du 1^{er} avril 1947 sauf pour les faits de résistance accomplis en Indochine après le coup de force japonais, pour lesquels la date limite est repoussée au 31 décembre 1947.

Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux déportés et internés de la Résistance, fusillés ou morts en déportation ou au cours de leur internement ou décédés des suites de blessures ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la déportation ou de l'internement, ainsi qu'aux autres membres de la résistance et aux personnels des forces françaises libres tués au combat, exécutés par l'ennemi, morts en mission de guerre ou des suites de blessures.

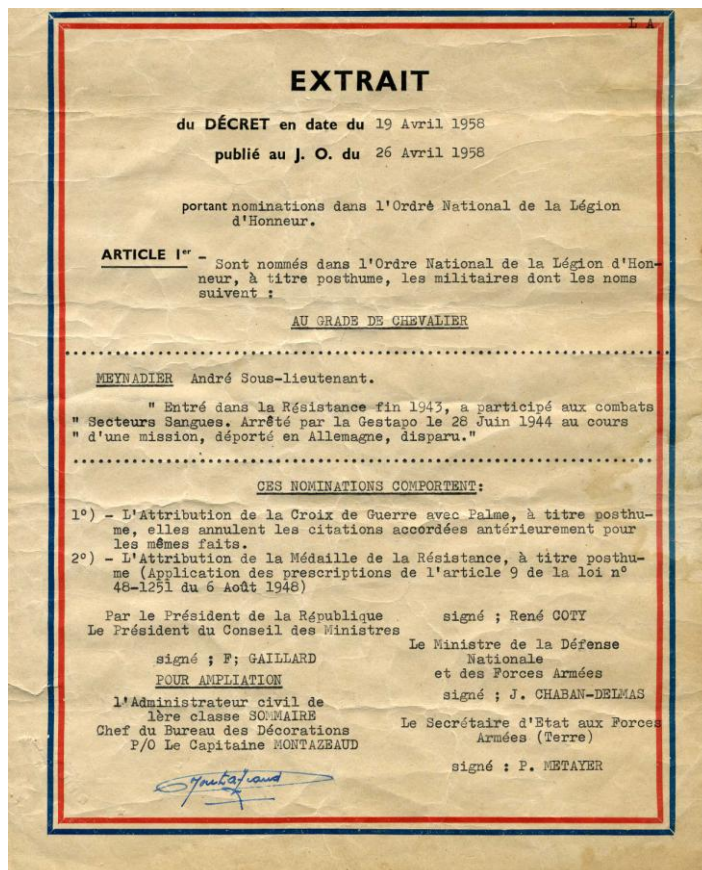


*Garde d'honneur du drapeau du 152^{ème} RI. Lieutenant porte-drapeau décoré de la Médaille de la Résistance, Strasbourg.
Droits réservés. Collection M. Bleicher*

Ainsi, aux termes de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, « La Légion d'honneur ou la médaille militaire, ainsi que la Croix de guerre et la Médaille de la Résistance, seront attribuées d'office, à titre posthume, aux

déportés résistants disparus et aux internés résistants fusillés ou morts des suites de mauvais traitements ».

Les décrets n° 50-1182 du 23 septembre 1950 et n° 62-733 du 28 juin 1962 ont précisé les conditions d'attribution de la Médaille de la Résistance à titre posthume. L'article 1^{er} du décret du 28 juin 1962 a étendu l'attribution de la Médaille de la Résistance à titre posthume aux membres de la Résistance non déportés et internés et aux personnels des forces françaises libres tués au combat, exécutés par l'ennemi, morts en mission de guerre ou des suites de leurs blessures.



Extrait du décret du 19 avril 1958 nommant, à titre posthume, le sous-lieutenant Meynadier chevalier de la Légion d'honneur et lui attribuant la croix de guerre avec palme ainsi que la Médaille de la Résistance.

Droits réservés. Collection M. Bleicher

Plusieurs propositions, d'origine parlementaire, furent déposées, par la suite, sur le bureau de l'Assemblée nationale, en vue de rouvrir les délais d'attribution.

Le général Corniglion-Molinier suggéra même, en 1951, que la Médaille de la Résistance devint celle de "tous" les Résistants. Le Gouvernement ne donna aucune suite à ces propositions⁶.

⁶ Administration des Monnaies et Médailles, *Décorations officielles françaises*, Imprimerie nationale, Paris, 1956, p. 60-61.



Cérémonie à la Mancellière (Manche) en l'honneur des parachutistes et des guides qui franchirent les lignes ennemies, 28 juillet 1946, une résistante et un résistant décorés de la Médaille de la Résistance.

Droits réservés. Collection M. Bleicher

III. Description de l'insigne

Comme pour la Croix de la Libération, la maquette de la Médaille de la Résistance fut exécutée par le lieutenant Mella, des Forces françaises libres, dessinateur et décorateur de profession, et soumise à l'approbation du général de Gaulle⁷.

Le décret du 9 février 1943 prévoit la forme de la médaille. L'insigne est en bronze, du module de 37mm cerclé d'une bordure proéminente. Il porte à l'avant un bouclier frappé de la Croix de Lorraine avec en arc de cercle en bas la date XVIII VI MCMXL, et au revers une banderole en trois parties et portant l'inscription "*Patria non immemor*". La réalisation des premiers exemplaires fut assurée par la maison J.R Gaunt and Son, de Londres. Quant au ruban choisi, dès l'origine il fut noir, traversé verticalement par deux bandes rouges latérales de trois millimètres de large et quatre bandes de un millimètre dont deux médianes espacées de deux millimètres et deux intermédiaires distantes des médianes de six millimètres. Il mesure 37 mm de large. La rosette est de couleur rouge et noire apposée sur le ruban.

Il est à noter que le décret du 9 février 1943 fixait le port de la Médaille de la Résistance après la Légion d'Honneur, la Croix de la Libération, la Médaille militaire, la Croix de Guerre 1914-1918, 1939 et des T.O.E et même la Médaille des Evadés. Mais l'ordonnance du 7 janvier 1944 confirmée par le

⁷ Le lieutenant Tony Mella est né le 15 septembre 1907 à Londres. Il s'engage dans les Forces françaises libres le 24 décembre 1940 et devient chef de la section R (renseignements) du BCRA. La Médaille de la Résistance lui est décernée le 6 avril 1944.

décret n° 48-939 du 2 juin 1948 a placé la Médaille de la Résistance avant la Médaille des Evadés.



*Chargé de mission du Gouvernement militaire en zone française d'occupation (GMZFO), ancien FFL, décoré de la Médaille de la Résistance.
Droits réservés. Collection M. Bleicher*

Ce n'est qu'au terme de la guerre, par une ordonnance du 2 novembre 1945, qu'il fut décidé d'instituer un grade supérieur – avec rosette- pour les résistants particulièrement méritants.

Avec le retour du Gouvernement en France, il était apparu, en effet, qu'une récompense unique n'était plus suffisante pour permettre de reconnaître des mérites de valeur souvent inégale. Or, le désir de niveau très élevé qui lui avait été assigné risquait d'aboutir à laisser sans récompense certains faits de résistance très méritoires en raison des risques encourus et des services rendus.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 créa donc une classe plus élevée de la Médaille de la Résistance Française dont les titulaires recevraient le titre "d'Officiers de la Résistance". Cette classe serait ouverte aux personnes et collectivités françaises qui se seraient particulièrement distinguées dans la Résistance, notamment par la durée de leurs services, l'importance matérielle ou morale des résultats obtenus ou la gravité des risques encourus.

En revanche, le titre de "Médaille de la Résistance" permettrait de récompenser plus largement l'action méritoire des Français ayant milité et combattu dans la Résistance.



*Maréchal Zdrojewski, ancien chef militaire de la POWN en France (Organisation polonaise de lutte pour l'indépendance), Officier de la Résistance (décret du 24 avril 1946).
Droits réservés. Collection M. Bleicher*



*Capitaine Larcher, réseau Marco-Polo,
Officier de la Résistance (décret du 15 octobre 1945).
Droits réservés. Collection S. Larcher*

IV. Modèles

1^{er} modèle dit de Londres

Frappé par la maison J.R Gaunt and Son de Londres, en bronze sombre, d'un diamètre de 31,4mm, d'une épaisseur de 4,2 mm et d'un poids de 24,20 gr.

Le revers est chanfreiné de façon importante (arrête fortement abattue de 3,5 mm). Les mots *Patria non immemor* frappés sur trois lignes, sur une banderole, sont composés de petits caractères de 2,5 mm de haut.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

2^{ème} modèle (fabrication hors métropole ?)

Il est en bronze foncé d'un diamètre de 31,7 mm et d'une épaisseur de 3,2 mm. Son poids est de 19,60 gr.

La croix de Lorraine figurant à l'avert est plus mince que celle de la frappe de Londres. Elle porte un dégagement en biseau au sommet et à la base, de part et d'autre, de la branche verticale de la croix.

Un défaut de frappe apparaît nettement en haut et à droite de la dite branche. Le revers porte un chanfrein léger et les lettres de la devise sont de même hauteur que celles du premier modèle (2,5 mm).

Il est permis de penser que la frappe de ce modèle émane d'un fabricant de circonstance. L'existence d'un défaut prononcé, dans le coin de l'avvers le confirmerait. En effet, il est peu probable qu'un médailleur qualifié ait accepté de mettre sur le marché cette frappe défectueuse⁸.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

3^{ème} modèle (Monnaie de Paris)

Modèle officiel de la Monnaie de Paris, d'un diamètre de 33,5 mm et d'une épaisseur de 4,1 mm. Son poids est de 22,40 gr.

Au revers, les lettres composant les mots *Patria non immemor* sont d'une hauteur plus importante que les modèles précédents, soit 5,5 mm.

Ces médailles sont toutes revêtues du poinçon officiel de la Monnaie, corne d'abondance suivie des lettres BR. Il est placé au revers en bas sur l'extrême bord de la pièce.

⁸ Robert Moreau, *Recueils d'articles de phaléristique*, Maison Platt, Paris, 1991, p.66



Droits réservés. Collection M. Bleicher

Depuis 1969, les médailles de la Résistance de la Monnaie de Paris sont en bronze doré. Leur diamètre est de 33,5 mm, leur épaisseur de 3,60 mm et leur poids de 19,80 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

4^{ème} modèle (maison René)

Modèle frappé par la maison René (Marie Stuart au Palais Royal). Diamètre 32,3 mm, épaisseur 2,7 mm, poids 10,60 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

5^{ème} modèle. (maison René)

Modèle frappé par la maison René (Marie Stuart au Palais Royal). En bronze doré. Diamètre 33,3 mm, épaisseur 3 mm, poids 20 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

6^{ème} modèle. (maison René)

Modèle frappé par la maison René (Marie Stuart au Palais Royal). Angles de la bélière biseautés.

Diamètre 32,5 mm, épaisseur 2,9 mm; poids 13,60 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

7^{ème} modèle. (maison René)

Modèle frappé par la maison René (Marie Stuart au Palais Royal). Angles de la bélière biseautés.

Diamètre 33,4 mm, épaisseur 3 mm; poids 14,70 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

8^{ème} modèle (fabrication privée, Arthus Bertrand ?)

Croix de Lorraine et inscriptions très larges.

Diamètre 34 mm, épaisseur 3,2 mm, poids 20 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

9^{ème} modèle (fabrication privée, Arthus Bertrand ?)

Diamètre 33,9 mm, épaisseur 3,9 mm, poids 22,90 gr



Droits réservés. Collection M. Bleicher

10^{ème} modèle. (Argent, certains avec ruban à rosette)

La médaille avec ruban à rosette fut créée le 2 novembre 1945. Les auteurs du projet avaient prévu que ce nouveau grade consisterait en une médaille d'argent avec une rosette portée sur le ruban. Le général de Gaulle s'y serait opposé et la médaille resta de bronze pour les deux grades. Cependant, la fabrication précédant souvent les textes définitifs, quelques exemplaires en argent furent réalisés⁹.

Ce modèle, frappé par la Maison Arthus Bertrand, porte sur la bélière le poinçon de contrôle à la tête de sanglier ainsi que parfois le poinçon de ce fabricant.

D'un diamètre de 34 mm et d'une épaisseur de 4,3 mm, son poids est de 39,50 gr.



Droits réservés. Collection M. Bleicher

Des réductions de différents modules (12 à 15 mm) existent dans les différentes fabrications précitées. Elles ont été frappées en bronze, vermeil et même en or.

⁹ Ibid. p. 68



Droits réservés. Collection M. Bleicher

V. Les diplômes

La Commission Nationale de la Médaille de la Résistance établit les diplômes attestant de l'attribution de la médaille.

1^{er} modèle

Le premier modèle de diplôme connu de l'auteur est imprimé au Royaume Uni sur papier filigrané Turkey Mill dans le Kent. Il mesure 38 centimètres par 25. Un modèle identique mais cartonné mesure 42 centimètres par 29,5. Il porte un cachet sec « Médaille de la Résistance française ». Il s'agit probablement d'une reproduction du modèle anglais réalisée en France après la libération.

Il porte la mention du général de Gaulle, Président du Comité français de la libération nationale (CFLN) en tant qu'autorité ayant décerné la médaille. Ce modèle a probablement été utilisé à compter de juin 1943, date de la formation du CFLN.

Les visas sont relatifs à l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France libre, à l'ordonnance du 9 février 1943 instituant une Médaille de la Résistance française et au décret n° 774 du 9 février 1943 portant application de la dite ordonnance.

Un éventuel modèle de diplôme à en-tête du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) ne nous est pas connu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

MÉDAILLE
DE LA
RÉSISTANCE FRANÇAISE



PATRIA NON IMMOR

Le Général de Gaulle

Président du Comité Français de la Libération Nationale

*Vu l'ordonnance N° 16 du 24 septembre 1944, Vu l'ordonnance
du 5 février 1943 instituant une Médaille de la Résistance Française,
Vu le décret N° 774 du 9 février 1943 portant application de la dite
ordonnance, Vu l'avis favorable de la Commission pour l'attribution de
la Médaille de la Résistance Française,*

A décerné à M

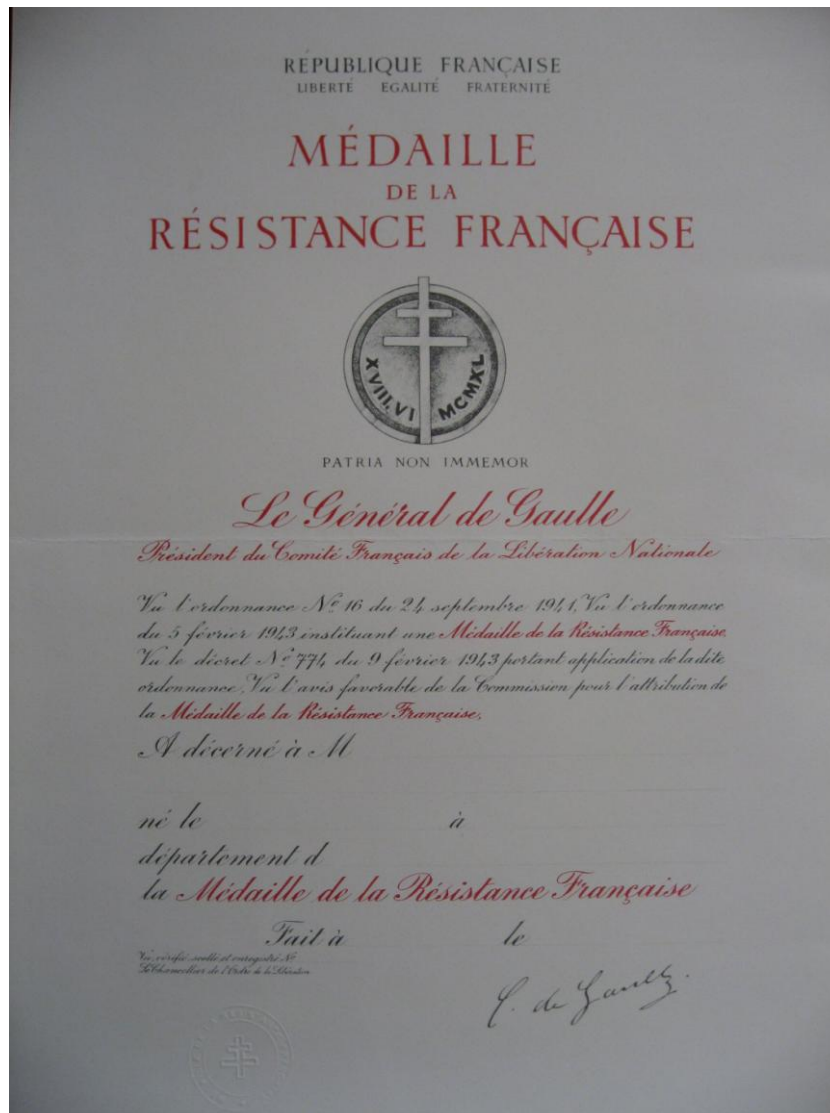
*né le _____ à _____
département de _____
la Médaille de la Résistance Française*

Fait à _____ le _____

Vu et vérifié, contre et sans opposition, et
l'attachement de l'Ordre de la Libération

J. de Gaulle

Premier modèle de diplôme de la Médaille de la Résistance imprimé au Royaume Uni.
Droits réservés. Collection M. Bleicher



Premier modèle de diplôme de la Médaille de la Résistance, cartonné.
Droits réservés. Collection M. Bleicher

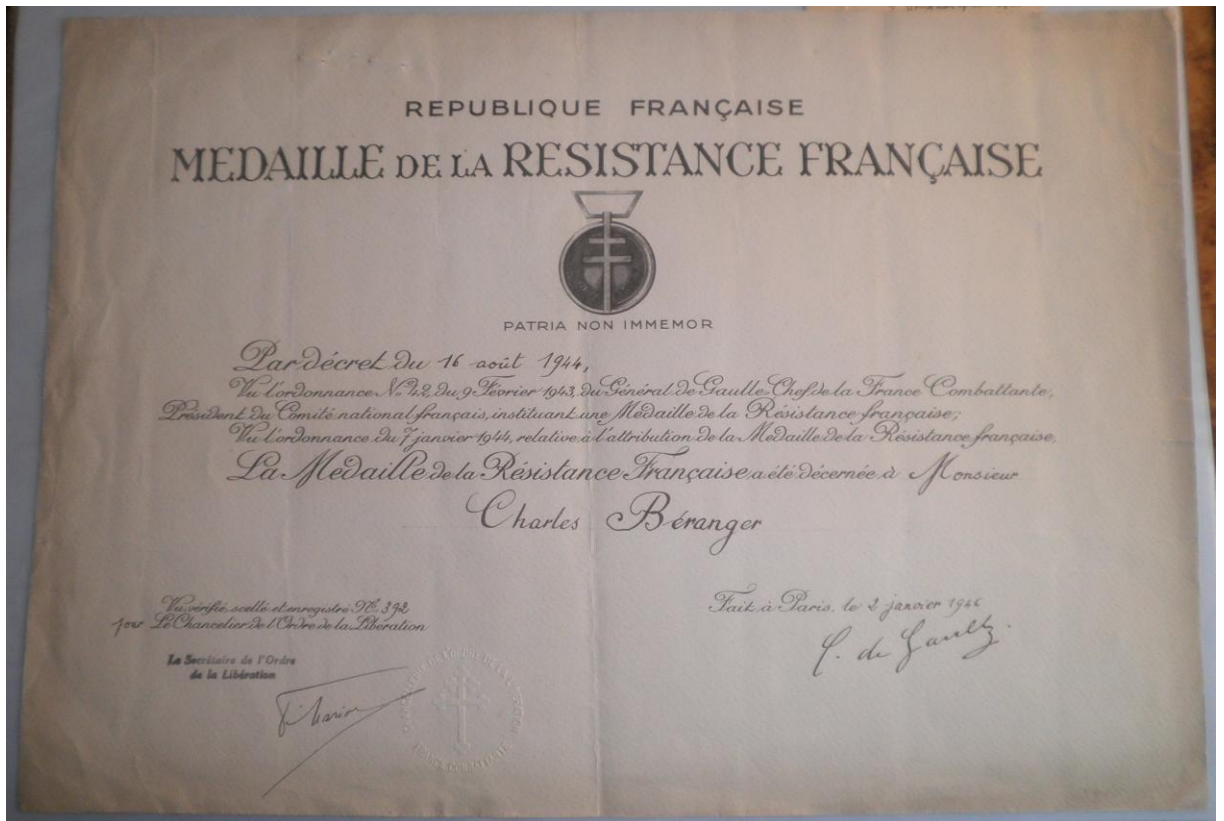
2^{ème} modèle

Le deuxième modèle de diplôme, daté de 1945 à 1947, a une taille de 40 centimètres par 28. Il mentionne la date du décret d'attribution ainsi qu'un numéro d'enregistrement.

Les visas ont été modifiés. Ceux de l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 et du décret n° 774 du 9 février 1943 ont disparu. En revanche, apparaît le visa relatif à l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la Médaille de la Résistance française.

D'après les modèles observés par l'auteur, il est signé, par le général de Gaulle, par le Président de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française, le colonel de Boissoudy ou par le secrétaire de la Commission, madame G.F Marion (signature manuscrite ou par tampon). Il est porteur d'un cachet du ministère des armées ou d'un cachet sec,

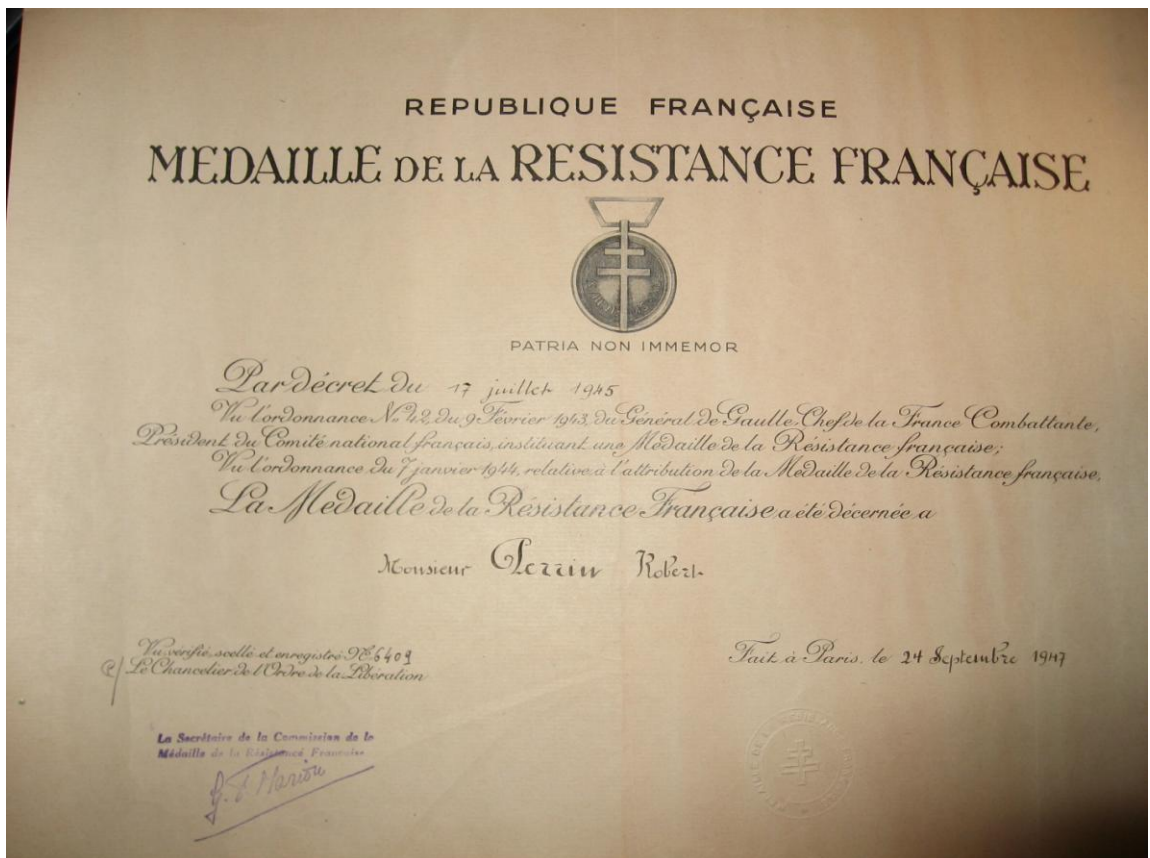
« Chancellerie de l'Ordre de la Libération-France combattante » ou « Médaille de la Résistance française ».



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à Charles Béranger.
Droits réservés. Collection C. Cardona



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué au sous-lieutenant Marcel Jusserand.
 Droits réservés. Collection M. Bleicher



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à Robert Perrin.
 Droits réservés. Collection M. Bleicher

3^è modèle

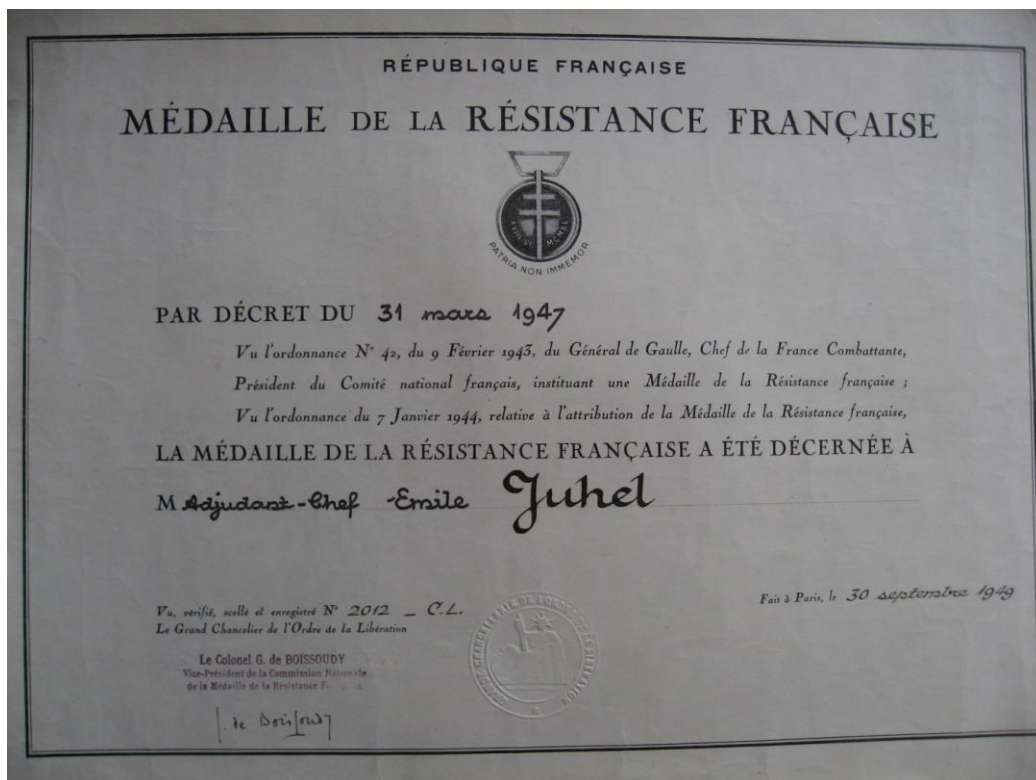
Un troisième modèle de diplôme est utilisé à partir de 1948. De taille légèrement réduite (36,5 centimètres par 26,5), la police de caractère a également été modifiée.

D'après les modèles observés par l'auteur, la mention « Le Grand Chancelier de l'Ordre de la Libération » a remplacé celle de « Chancelier ». Ces diplômes sont signés par le Vice-Président de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française, le colonel de Boissoudy ou par le secrétaire de cette commission, madame G.F Marion jusqu'en janvier 1949 puis par monsieur Chantel.

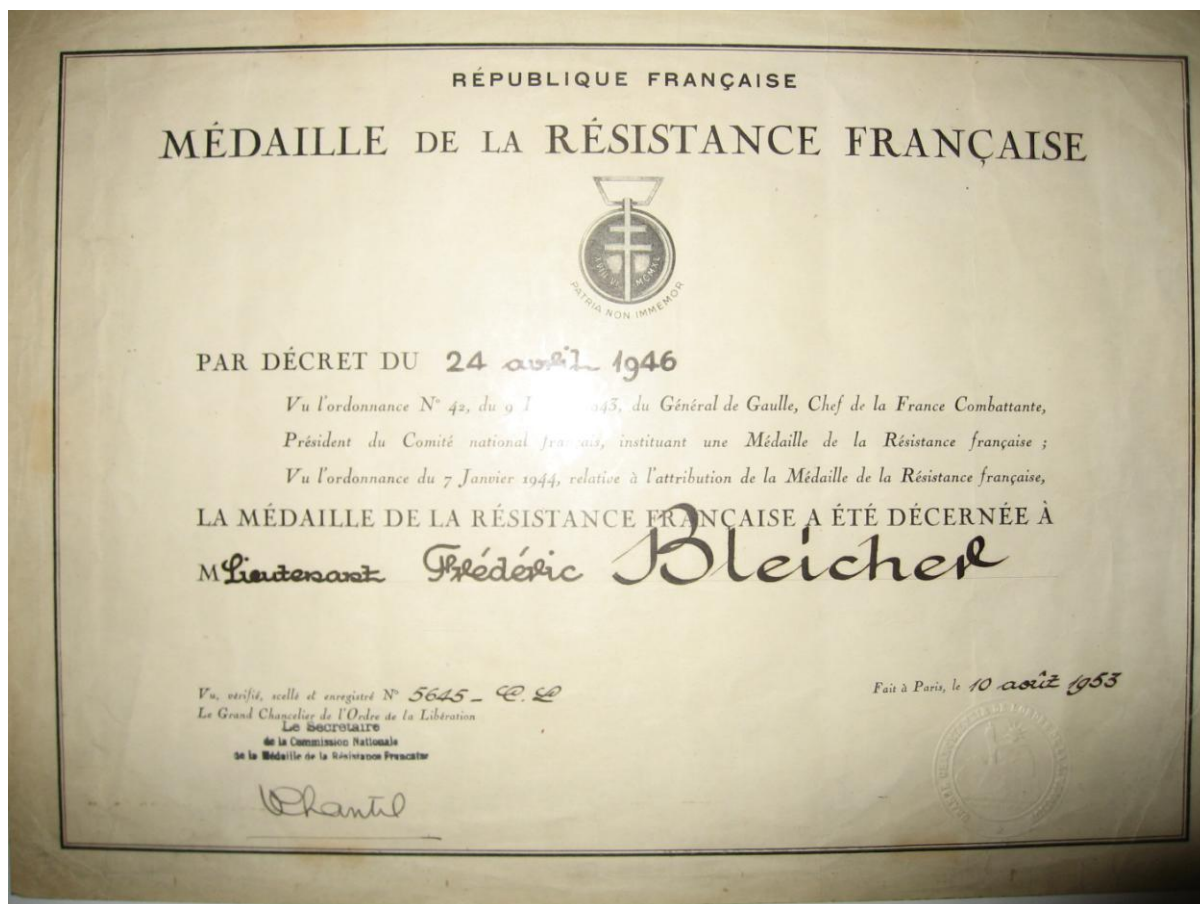
Ils sont porteurs d'un cachet sec « Médaille de la Résistance française » et, à partir de 1949, du cachet sec de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération.



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à l'adjudant-chef Albert Joseph Pédurand.
Droits réservés. Collection M. Bleicher



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à l'adjudant-chef Emile Juhel.
Droits réservés. Collection M. Bleicher

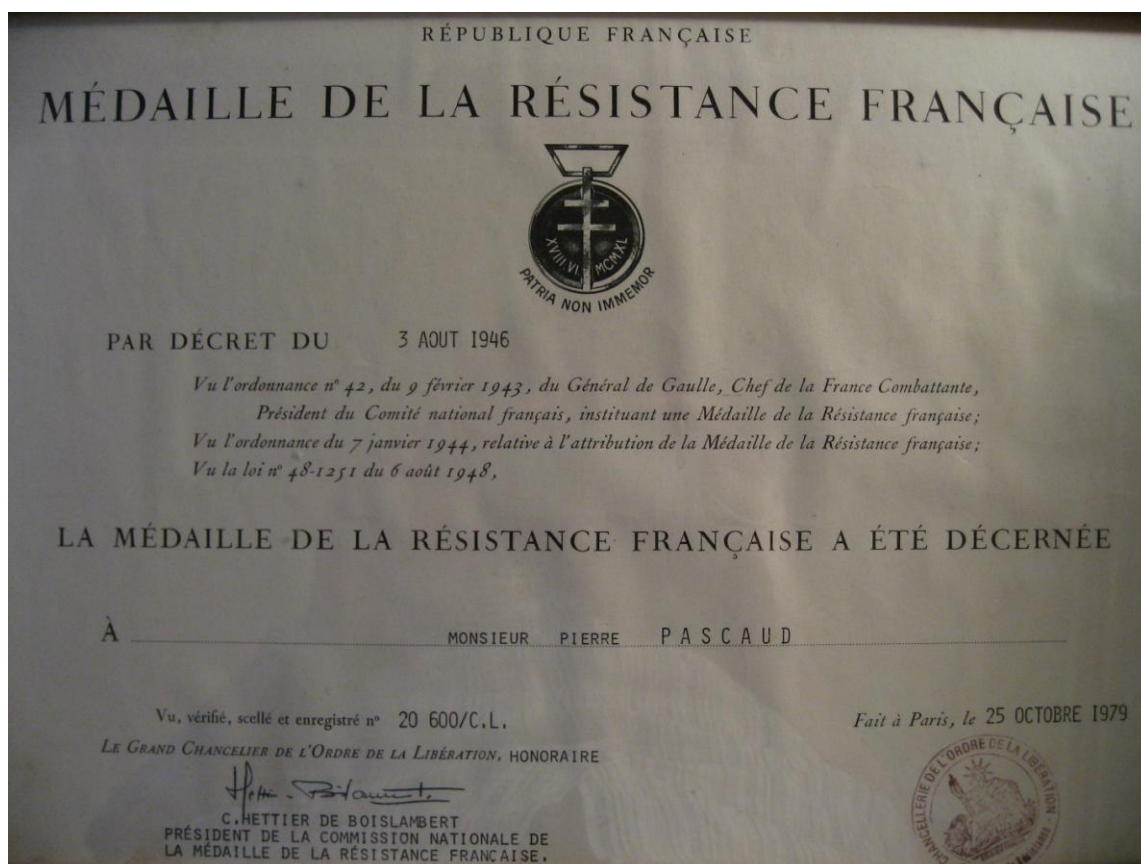


Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué au lieutenant Frédéric Bleicher.
Droits réservés. Collection M. Bleicher

Diplômes établis plus récemment, notamment à titre de duplicata

Sur les diplômes établis plus récemment, notamment à titre de duplicata, la date du décret d'attribution et le nom du récipiendaire sont dactylographiés et non plus manuscrits.

D'après les modèles observés par l'auteur, ils sont signés par le Grand Chancelier de l'Ordre de la Libération honoraire et Président de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française, Claude Hettier de Boislambert ou le Chancelier de l'Ordre de la Libération, le général d'armée Jean Simon.



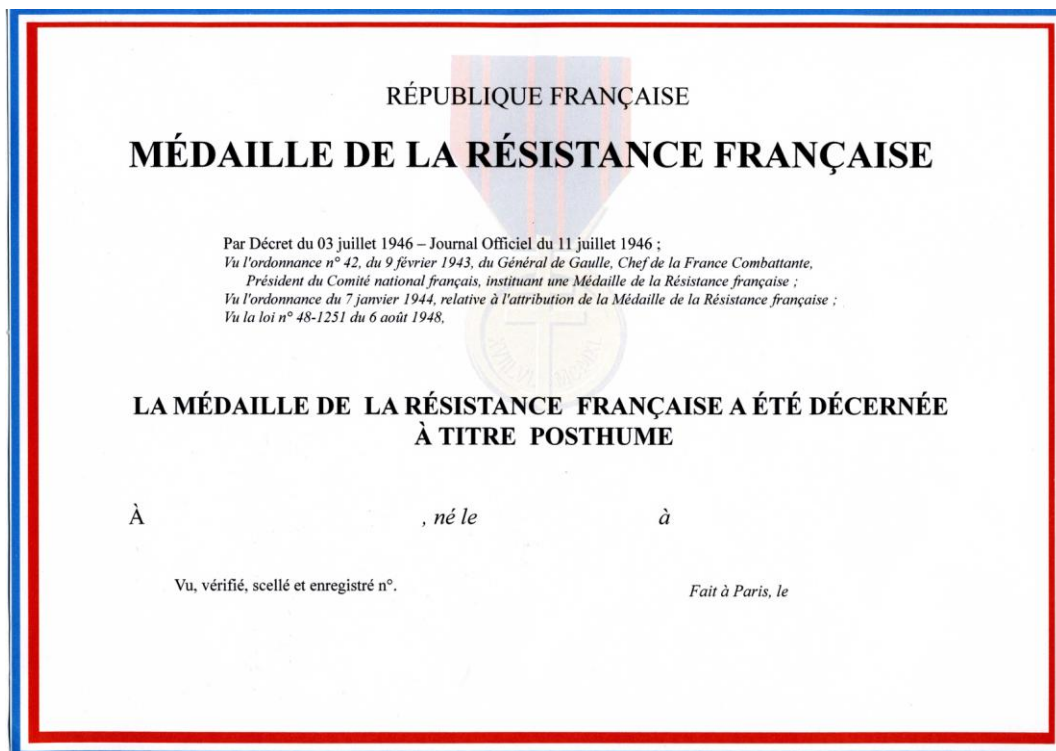
*Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à Pierre Pascaud.
Droits réservés. Collection M. Bleicher*



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à René Chouteau.
Droits réservés. Collection C. Cardona

4è modèle

Un nouveau modèle de diplôme a été adopté récemment, notamment pour les attributions à titre posthume. De format plus petit (20x28,5 cm) , il est encadré d'une bordure tricolore et la Médaille de la Résistance apparaît en arrière-plan.



Droits réservés. Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française.

Diplômes établis à titre posthume

La mention de l'attribution de la Médaille de la Résistance à titre posthume est portée sur les diplômes les plus anciens de façon manuscrite.

Les diplômes relatifs aux attributions à titre posthume postérieurement à la forclusion de 1947 mentionnent en visa la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. La mention « A titre posthume » est imprimée.

Sur les diplômes établis plus récemment la date du décret d'attribution et le nom du récipiendaire sont dactylographiés et non plus manuscrits.

D'après les modèles observés par l'auteur, ces diplômes sont signés par le secrétaire de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française, monsieur Chantel, par son successeur (signature illisible) ou par le Chancelier de l'Ordre de la Libération, le général d'armée Alain de Boissieu.



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à titre posthume à Camille Fasilleau.
Droits réservés. Collection M. Bleicher



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à titre posthume à Marc Mangeot.
Droits réservés. Collection M. Bleicher



Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à titre posthume à Camille Dupuis.
Droits réservés. Collection M. Bleicher



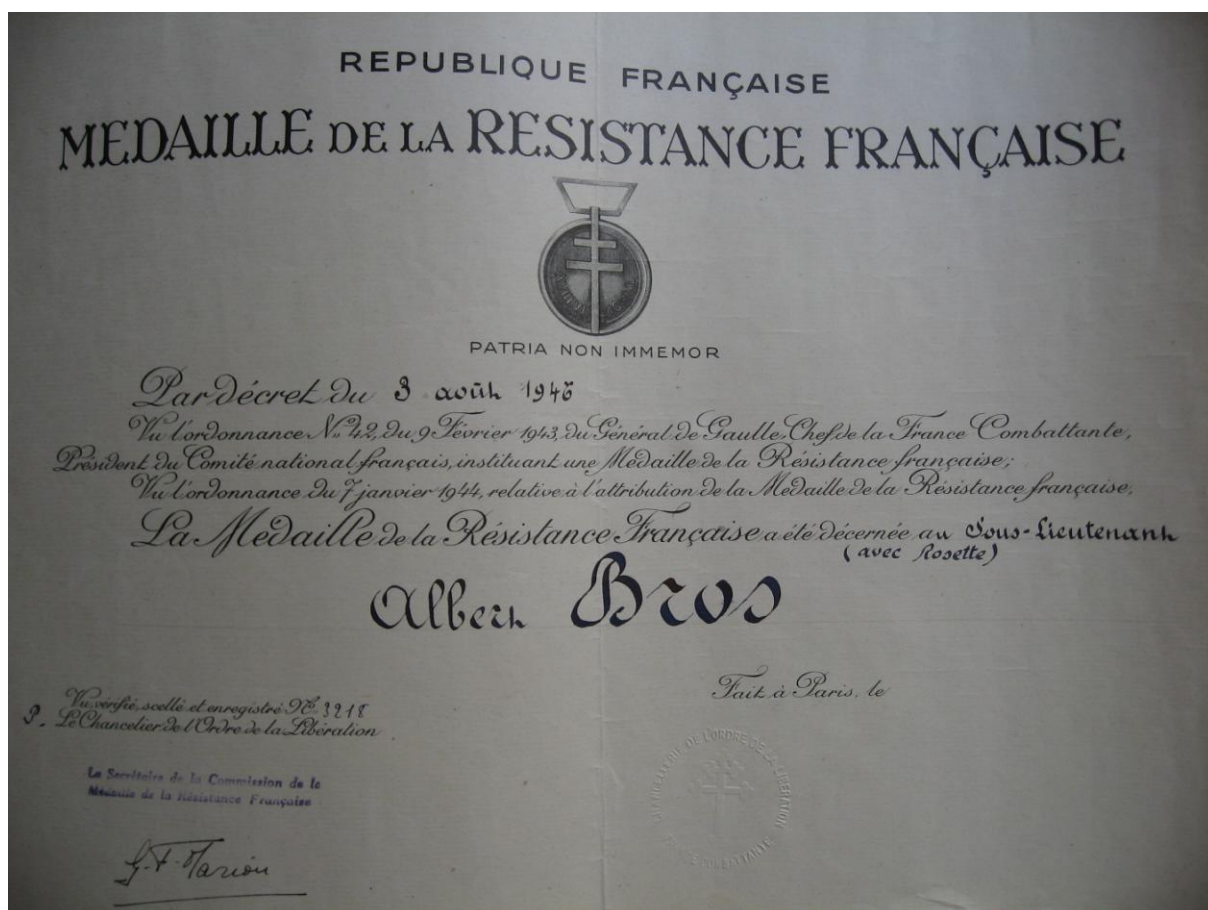
Diplôme de la Médaille de la Résistance attribué à titre posthume à Léger Camille Fouris.

Diplômes de la médaille avec rosette

La mention de l'attribution de la médaille avec rosette figure sur les diplômes des 2^{ème} et 3^{ème} modèle les plus anciens de façon manuscrite.

Sur les diplômes établis plus récemment, notamment à titre de duplicata, cette mention est imprimée. Sur ces modèles, figure également le visa de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.

D'après les modèles observés par l'auteur, ces diplômes sont signés par le secrétaire de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française, madame G.F Marion jusqu'en janvier 1949 puis par monsieur Chantel et, pour les plus récents, par le président de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française, le général de Boissoudy ou par le secrétaire de la Commission, le capitaine Dunoyer de Segonzac.



Diplôme de la Médaille de la Résistance avec rosette attribué au sous-lieutenant Albert Bros (2^{ème} modèle).

Droits réservés. Collection M. Bleicher



Diplôme de la Médaille de la Résistance avec rosette attribué au capitaine André Mahoux (3^{ème} modèle).

Droits réservés. Collection C. Cardona



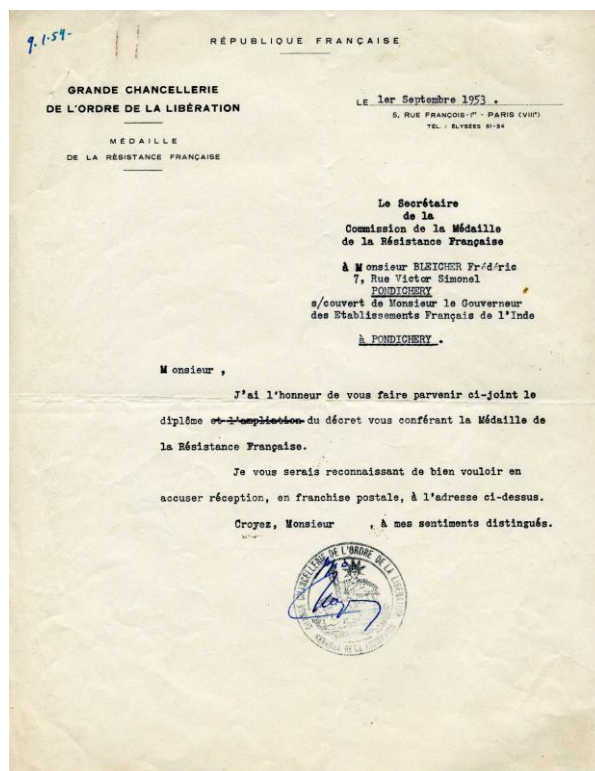
Diplôme de la Médaille de la Résistance avec rosette attribué à Charles Béranger.

Droits réservés. Collection C. Cardona



Diplôme de la Médaille de la Résistance avec rosette.

La Commission Nationale de la Médaille de la Résistance adresse aux récipiendaires le diplôme et l'ampliation du décret lui conférant la médaille.



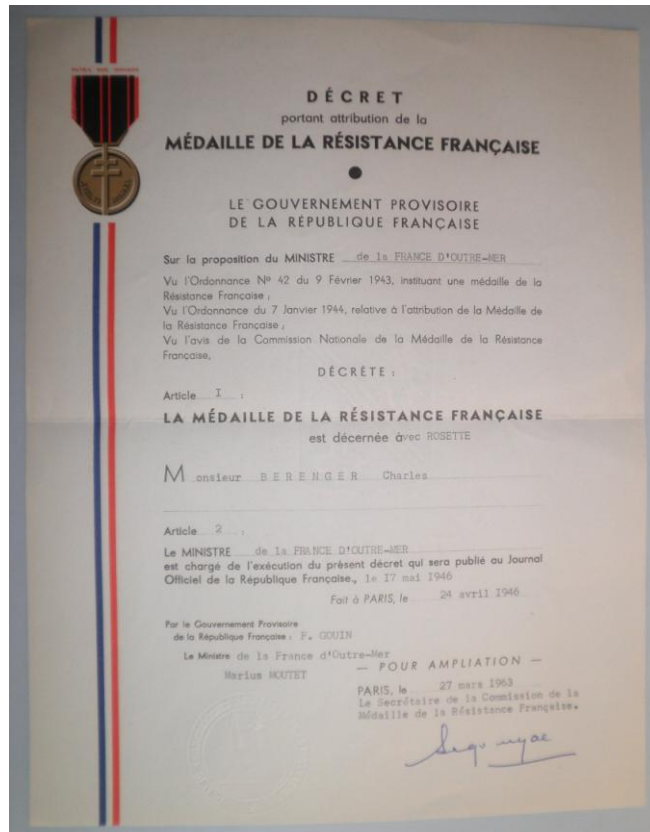
Lettre d'accompagnement du diplôme de la Médaille de la Résistance adressée par la Commission nationale de la Médaille de la Résistance à Frédéric Bleicher.
Droits réservés. Collection M. Bleicher



*Décret portant attribution de la Médaille de la Résistance au lieutenant Frédéric Bleicher sur proposition du Ministre des armées.
Droits réservés. Collection M. Bleicher*



*Décret portant attribution de la Médaille de la Résistance à Daniel Cukier sur proposition du Ministre de l'intérieur.
Droits réservés. Collection M. Bleicher*



*Décret portant attribution de la Médaille de la Résistance à Charles Béranger sur proposition du Ministre de la France d'Outre-Mer.
Droits réservés. Collection C. Cardona*

VI. Administration. Les institutions¹⁰.

Instituée par l'article 3 du décret n° 774 du 9 février 1943, la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance était chargée d'examiner les titres des candidats dont les dossiers lui étaient transmis par les commissaires nationaux intéressés et de formuler un avis.

Installée à Londres puis à Alger et enfin à Paris, elle devait vérifier, recouper les informations reçues, retrouver si possible le vrai nom d'un médaillé connu par son nom de guerre et cela sans pouvoir accéder aux états civils des communes.

Après la libération, l'initiative de proposition d'attribution de la Médaille de la Résistance a été assez largement confiée aux organes liquidateurs des mouvements, réseaux et autres unités de la résistance avant présentation des dossiers par les ministres concernés. La Commission a alors poursuivi sa tâche d'examen de ces dossiers et de formulation d'avis.

Bien que la Médaille de la Résistance ait cessé d'être attribuée, la Commission de la Médaille de la Résistance subsiste toujours. Il est notamment de son ressort de proposer l'attribution de la médaille à titre

¹⁰ Association nationale des Médaillés de la Résistance française, *La Médaille de la Résistance française*, Lavauzelle, Panazol, 2002, p. 18-42

posthume. C'est elle qui est seule habilitée à détenir et gérer le fichier des médaillés.

Elle reçoit les diverses demandes de renseignements concernant les titulaires de la médaille et établit les diplômes attestant de l'attribution de la médaille.

Elle a également été chargée par décret n° 48-1672 du 27 octobre 1948 de pouvoirs disciplinaires à l'égard des titulaires de la Médaille de la Résistance qui seraient reconnus coupables d'un acte contraire à l'honneur ou à la probité. Dans ce cas, que l'acte ait été commis après l'attribution de la Médaille ou qu'il ait été commis antérieurement mais découvert ou porté à la connaissance de la Commission après cette attribution, la Commission peut proposer le retrait de la Médaille. Cette mesure est prononcée par décret sur rapport du Ministre de la Justice.

Nommés par le décret n° 909 du 6 avril 1943, les premiers membres de la Commission furent le chef d'escadrons Claude Hettier de Boislambert, Président, Antoine Bissagnet, administrateur adjoint des colonies, représentant du commissaire national aux colonies, Jacques-Emile Paris, représentant du commissaire national aux affaires étrangères et le commandant Pierre Brossolette, représentant du commissaire national à l'intérieur et au travail. Le nombre de membres de la commission devait être augmenté par décret du 13 avril 1944 pris à Alger, et l'on imagine aisément que le déroulement de la guerre obligea souvent le général de Gaulle à faire de nouvelles nominations afin de remplacer les commissaires tombés à l'ennemi. Pierre Brossolette avait été le premier.

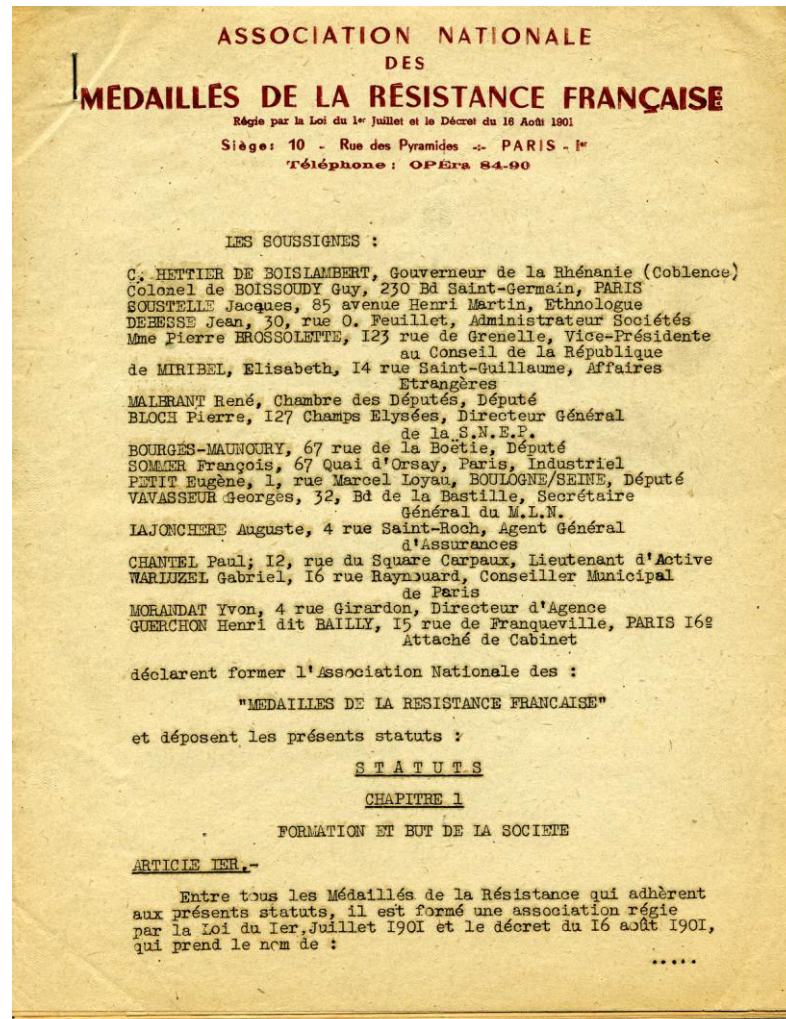
Présidée aujourd'hui par le colonel Fred Moore, Délégué national du Conseil des communes « Compagnon de la Libération », la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance est composée de Lucien Duval, Secrétaire de la Commission, Liliane Schroeder, Charles Gonard, Charlotte Nadel, Lucien Neuwirth, Paul Burlet, Jacques Cristiani, Michel Decam, Olivier de Sarnez-Lebel, Daniel Gieules, Pierre Morel, Lise Graaf et René Nicolleau.

L'Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française (ANMRF) a été fondée le 2 juin 1947 par Claude Hettier de Boislambert et d'autres éminents Résistants¹¹.

Son objet social est notamment de :

- transmettre le message et les valeurs de la Résistance française et d'en assurer la défense ;
- de resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui ont uni dans l'épreuve les titulaires de la Médaille de la Résistance Française.

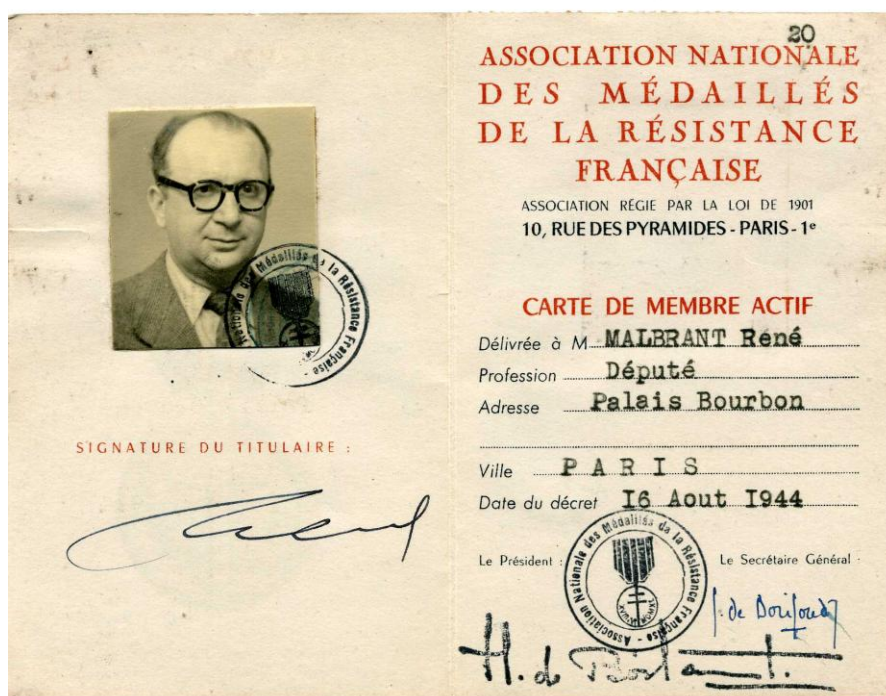
¹¹ Colonel de Boissoudy, messieurs Soustelle, Debesse, mesdames Brossolette, de Miribel, messieurs Malbrant, Bloch, Bourguès-Maunoury, Sommer, Petit, Vavasseur, Lajonchère, Chantel, Warluzel, Morandat et Guérchon dit Bailly.



*Statuts et liste des fondateurs de l'association des médaillés de la Résistance française, 1947.
Droits réservés. Collection M. Bleicher*

L'ANMRF, en particulier par le canal des sections ou délégations qu'elle a dans chaque département, relaie l'exercice des missions incombant au Conseil des communes « Compagnon de la Libération » et à la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance à l'égard des médaillés, avec lesquels ses dirigeants ont des relations de travail constant.

Son Président national est monsieur de Sarnez.



Carte de membre de l'association Nationale des Médailleurs de la Résistance Française de René Malbrant, Officier de la Résistance (décret du 24 avril 1946), l'un des fondateurs de l'association.

Droits réservés. Collection M. Bleicher

VII. Médaille et devoir de mémoire.

Deux ordonnances des 26 août 1944 et 10 août 1945, confirmées par la loi du 26 mai 1999, fixant l'avenir de l'Ordre de la Libération, ont consacré le lien organique entre cet ordre et la Médaille de la Résistance.

En premier lieu c'est sous l'autorité du Chancelier de l'Ordre de la Libération qui en assure de droit la présidence, qu'est placé le Secrétariat de la Commission Nationale de la Médaille. En second lieu, il a été dévolu à l'Ordre de la Libération la mission d'assurer la mise en œuvre de toutes mesures "en vue de conserver la mémoire de l'Ordre de la Libération, de ses membres et des Médailleurs de la Résistance Française" et de participer à l'aide morale et matérielle aux Compagnons de la Libération, aux Médailleurs de la Résistance Française et à leurs veuves et enfants¹².

Depuis 1966, par décision du général de Gaulle, l'administration des services relatifs à la Médaille de la Résistance est assurée par la Chancellerie de l'Ordre de la Libération.

En vue de succéder au Conseil de l'Ordre de la Libération, la loi du 26 mai 1999 crée un établissement public national à caractère administratif dénommé Conseil national des communes "Compagnon de la Libération", placé sous la tutelle du ministre de la justice.

¹² www.ordredelaliberation.fr

Le Conseil national des communes "Compagnon de la Libération" a notamment pour mission de :

-mettre en œuvre toutes les initiatives qu'il juge utiles, dans les domaines pédagogique, muséographique ou culturel en vue de conserver la mémoire de l'Ordre de la Libération, de ses membres et des médaillés de la Résistance Française ;

-de participer à l'aide morale et matérielle aux Compagnons de la Libération, aux Médaillés de la Résistance Française et à leurs veuves et enfants.

Le Conseil national assure le service de la Médaille de la Résistance Française. Son délégué national préside la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française.

La loi du 26 mai 1999 est entrée en vigueur le 16 novembre 2012. La pérennité de l'Ordre de la Libération et de la Médaille de la Résistance est ainsi assurée.

*
* * *

Comme l'a souligné monsieur de Bresson, ancien Président National de l'Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française, la Médaille de la Résistance française "fait partie intégrante du patrimoine historique de la nation par les circonstances, tragiques et glorieuses, dans laquelle elle a été créée et conférée".¹³

¹³ Op. Cit; p.155